



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le

03 AOUT 2023

Affaire suivie par : Laurent THOMAS
Téléphone : 04 34 46 62 02
Mél : laurent.thomas@herault.gouv.fr

MARDI 08 AOUT 2023 | 4902

Monsieur le Maire,

Le projet de PLU de la commune de Clermont l'Hérault était soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette commission, réunie sous condition de quorum et en séance plénière le 18 juillet 2023, a émis les avis suivants :

- sur le STECAL : par 10 voix contre et 6 voix pour, la commission émet un avis défavorable sur le projet de STECAL.

- sur les ouvertures des secteurs en extension et l'obtention des dérogations au principe d'urbanisation limitée :

Secteur « Cavalerie » : zone proche de l'urbanisation, bonne qualité agronomique des sols, présence de vignes productives (RPG 2021) et d'un domaine sur la RD reliant les Tanes Basses ; 16 voix pour, **avis favorable**

Secteur « Fontainebleau » 6000 m² : 16 voix pour, **avis favorable**

Secteur « Fontainebleau sud » 3500 m² : 16 voix contre, **avis défavorable**

Secteur « Coussoulés », 3200 m² : 16 voix pour, **avis favorable**

Secteur « Rieu Périgne » 1600 m² : 16 voix pour, **avis favorable**

Secteur « Crématorium » 6500m² : parcelle irriguée ; 16 voix contre, **avis défavorable**

Secteur NT1 « Rieu », 4000 m² : 16 voix pour, **avis favorable**

M. le Maire

M. Gérard BESSIERE

Hôtel de ville

Place de la victoire

34800 CLERMONT L'HERAULT

Secteur « Tanes Basses », 1,2 ha : parcelle agricole irrigable ; 13 voix contre, 3 pour, **avis défavorable**

- sur les extensions et annexes de logements en zone A et N : 16 voix pour, **avis favorable**

Les éléments de motivation de ces avis sont les suivants :

- Pour le STECAL : l'avis défavorable est motivé par le choix de la parcelle qui va impacter un secteur agricole et des vignes irriguées à fort potentiel agronomique. Par ailleurs, l'accès au site impose de créer une voirie ce qui ajoute de la perte foncière.

- Pour les secteurs en avis défavorable (Fontainebleau sud et Tanes basses) : l'avis défavorable est motivé par les impacts fonciers et environnementaux qu'ils vont créer. Le secteur Fontainebleau est situé en corridor écologique et soumis également au risque feux de forêts. Pour ce secteur, l'urbanisation pourrait avoir une incidence négative sur la continuité écologique de cette partie de la commune. Les parcelles ouvertes sur le secteur « Tanes Basses » représentent une perte irrémédiable de surface agricole de 1,2 ha avec une qualité agronomique moyenne (espaces stratégiques à très forte valeur au SCOT).

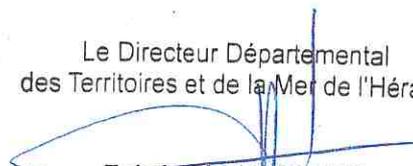
- Pour les autres secteurs, en avis favorable: la commission estime que les choix de localisation sont cohérents et considère que la perte de foncier est limitée compte tenu des enjeux en termes d'accueil de population et de productions de nouveaux logements. L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

- Pour les extensions et annexes de logements en zone A et N : l'avis est favorable. Les conditions prévues pour autoriser ces extensions et annexes font l'objet d'un double encadrement : 40 m² d'emprise au sol et de SDP et pas plus de 30 % de cette emprise. Par ailleurs, ces extensions et annexes ne devraient pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et son caractère naturel, agricole ou forestier.

Je vous rappelle que cet avis de la CDPENAF devra figurer parmi les pièces du dossier mis à l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de l'Hérault



Fabrice LEVASSORT